

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
ET L'EXPLOITATION DU CENTRE
DE VOL A VOILE DE FAYENCE-TOURRETTES**

Siège : Mairie de FAYENCE 83440

Tél. 04 94 39 15 11
Fax. 04 94 39 15 01

**COMPTE RENDU DU
COMITÉ SYNDICAL DU 30 MARS 2010**

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni à la Mairie de Fayence sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FABRE, Président du Syndicat Mixte.

Etaient présents : Madame Raymonde CARLETTI (Conseiller général), messieurs Jean-Luc FABRE (Maire de Fayence), Camille BOUGE (Maire de Tourrettes), François CAVALLIER (Conseiller Général), Jacques NAIN (Adjoint au Maire de Fayence) et Michel RAYNAUD (Conseiller municipal de Tourrettes).

Absents excusés : Madame Françoise DUMONT (Conseiller général) et monsieur Jean-Pierre SERRA (Conseiller général)

Procuration de Mme DUMONT à M. CAVALLIER

Monsieur le Président ouvre la séance et présente au Comité Syndical M. COLLOMB, gérant de la Société Clôtures de Provence de Tourrettes, chargé d'une étude pour grillager intégralement l'enceinte de l'aérodrome. En effet, afin d'être en conformité avec le plan de zonage, prochainement arrêté par le Préfet, et de se conformer à l'objectif de mise aux normes défini par la DGAC, il convient de prévoir, dans les toutes prochaines années, une délimitation intérieure de l'aérodrome. Monsieur COLLOMB présente ainsi le premier projet, non définitif, se résumant à plus de 2000 mètres de grillage, un certain nombre de portails et portiques et un coût estimatif total d'environ 150 à 200 000€.

1. Compte de gestion, compte administratif et affectation des résultats 2009

1.1 - Approbation du compte de gestion 2009 du Trésorier

Monsieur le Président préconise l'adoption du compte de gestion qui n'appelle aucune observation particulière.

Le Comité Syndical, oui l'exposé du Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé par le Trésorier pour l'exercice 2009, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

1.2 - Approbation du compte administratif et affectation du résultat 2009 :

Monsieur le Président présente au Comité syndical le compte administratif 2009 ainsi que les résultats de l'année également soumis au vote :

Libellés	Investissement Dépenses déficits	Investissement Recettes excédents	Fonction. Dépenses déficits	Fonction. Recettes excédents	Ensemble Dépenses déficits	Ensemble Recettes excédents
Résultats reportés	1 376.31			19 835.73	1 376.31	19 835.73
Résultat affecté		16 896.31				16 896.31
Opérations de l'exercice	96 604.83	67 886.32	11 704.23	35 650.21	108 309.06	103 536.53
TOTAUX	97 981.14	84 782.63	11 704.23	55 485.94	109 685.37	140 268.57
Résultats de clôture RAR	13 198.51			43 781.71		30 583.20
TOTAUX CUMULES	97 981.14	84 782.63	11 704.23	55 485.94	109 685.37	140 268.57
RÉSULTATS DÉFINITIFS	13 198.51			43 781.71		30 583.20

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le Compte Administratif de l'année 2009 présenté par Monsieur Jean-Luc FABRE,
- DÉCIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2009, soit 43 781.71€, au compte 002 (« Excédents antérieurs reportés »), pour un montant de 30 583.20€ et au compte 1068 (« Excédent de fonctionnement capitalisé ») pour un montant de 13 198.51€.

2. Budget Primitif 2010

Monsieur le Président donne lecture du budget primitif 2010, tant en dépenses qu'en recettes. Après avoir examiné les différents articles et les annexes budgétaires, il propose au Comité de voter et arrêter le budget par chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement. A savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT VUE D'ENSEMBLE

Chapitres	Propositions du Président	Votes du Comité Syndical
DÉPENSES DE L'EXERCICE I	60 868.53€	60 868.53€
011 Charges à caractère général	29 173.90€	29 173.90€
012 Charges de personnel	1 500.00€	1 500.00€
65 Autres charges de gestion courante	720.00€	720.00€
66 Charges financières	4 093.05€	4 093.05€
023 Virement à la section d'investissement	25 381.58€	25 381.58€
RECETTES DE L'EXERCICE II	30 285.33€	30 285.33€
74 Dotations et participations	8 026.00€	8 026.00€
75 Autres produits gestion courante	19 758.94€	19 758.94€
013 Atténuation de charges	1 612.39€	1 612.39€
77 Produits exceptionnels	888.00€	888.00€

	Op. de l'exercice	Résultat reporté	RAR N - 1	CUMUL SECTION
Dépenses (ou déficit)	I 60 868.53€	D002 0.00€	0.00€	60 868.53€
Recettes (ou excédent)	II 30 285.33€	R002 30 583.20€	0.00€	60 868.53€

SECTION D'INVESTISSEMENT VUE D'ENSEMBLE RÉCAPITULATION - TOTAL DÉPENSES DE LA SECTION

Nature	RAR N - 1	Propositions du Président	Vote du Comité Syndical
TOTAL		62 310.90€	62 310.90€
Dépenses d'équipement			
23 - Immobilisations en cours		38 100.00€	38 100.00€
Dépenses financières			
16 - Emprunts et dettes assimilées		11 012.39€	11 012.39€
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		13 198.51€	13 198.51€

RÉCAPITULATION - TOTAL RECETTES DE LA SECTION

Nature	RAR N - 1	Propositions du Président	Vote du Comité Syndical
TOTAL		62 310.90€	62 310.90€
Recettes d'équipement			
13 Subventions d'investissement reçues		9 283.00€	9 283.00€
16 Emprunts et dettes assimilées		1 316.81€	1 316.81€
Recettes financières			
10 Dotations, fonds divers et réserves		26 329.51€	26 329.51€
021 Virement de la section de fonctio.		25 381.58€	25 381.58€

Les investissements prévus pour 2010 sont les suivants :

- Réfection complète de la toiture du hangar atelier
- Création d'une terrasse et d'une rampe béton
- Changement de volets au restaurant

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de budget primitif 2010 présenté ci-dessus,
- VOTE par chapitre le budget précité, avec détail des opérations pour information pour la section d'investissement.

3. Etat de répartition des participations pour l'année 2010

Par délibération du 23 mars 2007, le Comité Syndical a décidé que les participations seraient réparties comme suit :

- Conseil Général du Var : 50.00%
- Commune de FAYENCE : 25.00%
- Commune de TOURRETTES : 25.00%

L'état de répartition des participations pour l'année 2010 serait le suivant :

- Fonctionnement :
 - Conseil Général : 3 844€
 - FAYENCE : 1 922€
 - TOURRETTES : 1 922€
- Investissement :
 - Conseil Général : 4 641€
 - FAYENCE : 2 321€
 - TOURRETTES : 2 321€

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le montant des participations, du Conseil Général du Var et des Communes de Fayence et Tourrettes pour l'année 2010, présentées ci-dessus.

4. Loyer de l'A.A.P.C.A

Monsieur le Président soumet au vote du Comité Syndical l'augmentation du loyer de l'A.A.P.C.A de 1.31%, loyer qui s'élèverait à 9 889.59€ pour l'année civile 2010, conformément à la révision suivante des indices :

- Loyer 2009 : 9 761.71€
- Augmentation de l'indice de référence des loyers : + 1.31%
(IRL 2^{ème} tri 2009 = 117.59 / IRL 2^{ème} trimestre 2008 = 116.07)

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le nouveau montant du loyer de l'A.A.P.C.A de 9 889.59€ pour l'année 2010, payable semestriellement à terme échu,
- PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2010 à l'article 752.

5. Indemnité de la Secrétaire Comptable

Monsieur le Président propose de modifier l'indemnité de secrétariat fixée par délibération du 15 avril 2008. Il précise que le secrétariat administratif du Syndicat mixte est assuré par Mademoiselle Sophie BEREHOUC, Attachée de la Mairie de Fayence, où est fixé le siège du Syndicat.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- FIXE l'indemnité de secrétaire administrative de Melle Sophie BEREHOUC à un montant annuel égal à un mois de traitement de l'indice brut 341 de la Fonction Publique, payable par quart à la fin de chaque trimestre, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2010,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront prévus chaque année à l'article 6218 du budget primitif.

6. Représentation du pouvoir adjudicateur et habilitation au Président pour les marchés de fournitures, de services et de travaux inférieurs à 193 000.00€ HT.

Monsieur le Président informe les Élus que le décret n° 2009-1702 du 30 décembre 2009 a modifié les seuils applicables aux marchés passés en application du code des marchés publics.

Ainsi, pour les marchés dont la procédure est adaptée, c'est-à-dire inférieurs à 193 000,00€ HT pour les fournitures, services et travaux, il convient, depuis le 1^{er} janvier 2010, pour des raisons évidentes de fonctionnement, de déléguer au Président le pouvoir de conclure des marchés de fournitures, de services et de travaux lorsque les crédits sont prévus au budget.

Par conséquent, il convient de modifier la délibération du Comité Syndical en date du 25.03.2009 en ce sens.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- CONFIRME le Président en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, le Syndicat Mixte,
- HABILITE le Président, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, de services et de travaux dont le montant est inférieur au seuil de 193 000€ HT, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, au décret n° 2006-975 du 01.08.2006, portant code des marchés publics et au décret n° 2009-1702 du 30.12.2009.

7. Création d'une Académie de l'Air et projet de convention Syndicat Mixte / A.A.P.C.A fixant les modalités de fonctionnement des Ecoles institutionnelles de Vol à Voile

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation du Centre de Vol à Voile Fayence-Tourrettes a créé, en 1977, une Ecole Départementale et Régionale de Vol à Voile destinée à l'éducation des jeunes lycéens et jeunes travailleurs de moins de 25 ans du Canton de Fayence.

Sous l'impulsion de l'A.A.P.C.A, Monsieur le Président propose la création d'une Académie de l'Air, école de formation au vol à voile destinée aux étudiants qui suivent des formations diplômantes en relation avec les métiers de l'aéronautique et de l'espace.

Il soumet ainsi le projet de Convention ci-joint, fixant les modalités de fonctionnement des Ecoles Institutionnelles de Vol à Voile.

Projet de convention fixant les modalités de fonctionnement des Ecoles Institutionnelles de Vol à Voile

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation du Centre de Vol à Voile Fayence-Tourrettes, dont le Siège est à la Mairie de Fayence, 2 Place de la République, 83440 FAYENCE, ci-après dénommé Syndicat Mixte dont l'objet est « *la vulgarisation et la démocratisation du vol à voile, la création d'une école de pilotage de planeurs destinée aux établissements scolaires et aux jeunes travailleurs de 15 à 25 ans révolus, du département du Var et de la région Provence Côte d'Azur, ...* »,

D'une part,

L'Association Aéronautique Provence Côte d'Azur, Aérodrome, 83440 FAYENCE, ci-après dénommée AAPCA, régie par la Loi de 1901, affiliée à la Fédération Française de Vol à Voile déclarée d'utilité publique, dont l'objet a pour but « *de faciliter et vulgariser dans sa zone d'influence la connaissance et la pratique du Vol à Voile, tant par les moyens mis à sa disposition par l'ETAT que par ses moyens privés* »,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Les Ecoles

Dans le cadre de sa mission, le Syndicat Mixte a créé en 1977 une Ecole Départementale et Régionale de Vol à Voile destinée à l'éducation des jeunes lycéens et jeunes travailleurs du Canton de Fayence.

Par délibération du 30 mars 2010, le Syndicat Mixte a créé, une Académie de l'Air destinée à recevoir les étudiants en formation pour les carrières aéronautiques et spatiales.

Article 2 : Réalisation des programmes de formation vol à voile

Le Syndicat Mixte, confie la mise en oeuvre du programme des Ecoles à l'AAPCA.

Dans ce cadre, une convention spécifique à chaque établissement scolaire ou universitaire sera établie entre l'établissement et l'AAPCA.

L'AAPCA mettra à disposition les infrastructures, les équipements, les services administratifs et les instructeurs diplômés d'Etat.

Le programme de formation devra se conformer aux textes en vigueur qui régissent l'apprentissage du pilotage du vol à voile.

Article 3 : Budget de fonctionnement

Le budget de fonctionnement des écoles est déterminé par l'AAPCA en fonction des objectifs fixés pour chaque école et soumis pour approbation au Syndicat Mixte.

Les dossiers de demandes de concours auprès des collectivités, Région PACA, Conseil Général du Var, Communauté de Communes, ETAT, seront présentés conjointement par l'AAPCA et le Syndicat Mixte après délibération du Comité Syndical qui en approuve le montant.

Les subventions seront perçues par l'AAPCA qui présentera un compte rendu semestriel d'exécution et d'emploi.

Article 4 : Obligations de l'AAPCA

L'AAPCA, devra tenir à disposition, en début de saison scolaire et universitaire, copie des titres et qualifications des instructeurs aéronautiques en cours de validité.

L'AAPCA devra reconnaître la qualité de membre de l'association à chaque élève concerné par les conventions signées entre l'AAPCA et les établissements scolaires et universitaires.

L'AAPCA délivrera à chacun des élèves une licence assurance fédérale.

L'AAPCA fera signer une autorisation des parents pour les élèves mineurs. Cette autorisation devra mentionner l'acceptation que leur enfant soit lâché seul à bord d'un planeur.

L'AAPCA contractera les assurances qui couvriront l'exercice de son activité.

Article 5 : Obligation du Syndicat Mixte

Le Syndicat Mixte devra prendre toute disposition pour que la convention soit réalisée dans le cadre fixé.

Toute restriction de vol, temporaire ou permanente, qui pourrait découler d'une demande du Syndicat Mixte et qui pourrait empêcher l'AAPCA de remplir ces obligations devra faire l'objet de concertation préalable.

Article 6 : Date d'effet et durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties.

La durée de la présente convention n'est pas limitée dans le temps et sera applicable sauf dénonciation par les parties, durant toute la durée de vie des écoles.

Article 7 : Résiliation et dénonciation

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de disparition de l'un des deux signataires.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis d'un an. Elle ne pourra prendre effet qu'à l'issue de l'année scolaire ou universitaire en cours.

Pour tout autre cas, seul un motif sérieux de manquement aux obligations de l'une ou l'autre des parties sera de nature à entraîner la résiliation de la présente convention (cf. Article 6).

Article 8 : Dispositions diverses

Les promotions de chaque école recevront le nom d'un personnage ayant particulièrement oeuvré pour le développement du Centre de Vol à Voile.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE la création d'une Académie de l'Air, école de formation au vol à voile destinée aux étudiants qui suivent des formations diplômantes en relation avec les métiers de l'aéronautique et de l'espace,
- AUTORISE le Président à diligenter toute action nécessaire à la mise en place et au fonctionnement de cette Académie de l'Air,
- AUTORISE le Président à signer la convention, ci-dessus, fixant les modalités de fonctionnement des Ecoles Institutionnelles de Vol à Voile.

8. Lancement d'un projet de couverture des toitures de certains hangars par des panneaux photovoltaïques

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de lancer un appel à projet pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur certains hangars du Centre de Vol à Voile.

Après étude, ce projet sera ultérieurement soumis aux membres du Comité, sachant que le pré projet prévoit une couverture d'environ 3000 m² des hangars sud pour des ressources annuelles estimées à 21 000€.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DONNE son accord de principe pour le lancement d'un projet de couverture des toitures de certains hangars par des panneaux photovoltaïques,
- PRECISE que, conformément à l'article 4 du Sous-traité de gestion liant le Syndicat Mixte à l'A.A.P.C.A, « Pour les travaux de grosses réparations et d'améliorations, les modalités de leur réalisation feront l'objet d'accords particulier entre le CREATEUR et l'EXPLOITANT ... »,
- DECIDE, conformément à l'article 4 précité, que l'A.A.P.C.A, en tant qu'exploitant, sera porteur de ce projet, responsable de la transparence et de l'impartialité nécessaires à sa mise en place et bénéficiaire direct des profits financiers qui en découleront.

Informations diverses

Monsieur le Président donne au Comité Syndical les informations suivantes :

- Après rencontre avec Monsieur SABONADIERE, Directeur de la DGAC Sud-est, le 16 mars dernier, l'agrément de l'A.A.P.C.A, en tant que gestionnaire de l'aérodrome, sera tout prochainement délivré.
- L'inspection de la DGAC sur l'aérodrome devrait être terminée d'ici la fin de l'année 2010.
- Un rendu de justice du Tribunal Administratif a dernièrement donné raison au Syndicat Mixte de Vinon sur Verdon pour refuser toute activité commerciale d'ULM sur son enceinte.

Monsieur le Président remercie les membres présents.

La séance est levée à 15h15.

Le Président,
Jean-Luc FABRE

